

## *Nomination de la Directrice des Ressources Humaines Adjointe en charge de la stratégie des ressources humaines de l'UA*

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Madame Charline LAPLAIGE-AURIAULT, Attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée en qualité de Directrice des Ressources Humaines Adjointe en charge de la stratégie des ressources humaines de l'Université des Antilles.

#### Article 2

Dans le cadre de cette fonction, Madame Charline LAPLAIGE-AURIAULT, assure la gestion stratégique des Ressources Humaines ; à ce titre, elle procède à un état des lieux précis de l'université en matière de ressources humaines, et effectue une veille juridique régulière.

Elle propose également au Président de l'université, des indicateurs RH de pilotage, des orientations stratégiques et un plan d'action RH.

#### Article 3

La Directrice des Ressources Humaines adjointe en charge de la stratégie des ressources humaines de l'UA est placée sous l'autorité du DRH de l'université

#### Article 4

En l'absence de DRH, l'ensemble des agents du service des ressources humaines, mis à part la DRH adjointe en charge de la stratégie est placé sous l'autorité de la DRH adjointe en charge de la politique des ressources humaines de l'UA.

#### Article 5

L'arrêté CAB n°2019-938 en date du 09 septembre 2019 portant nomination de la DRH adjointe est abrogé.

#### Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 07 octobre 2019

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY

